

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 761

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 27

- I. – À la première phrase de l'alinéa 26, après le mot :
- « représentatives »,
- insérer les mots :
- « au niveau national au sens de l'article L. 162-33 ».
- II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la dernière phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.